

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision D-2024-062

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de commerce, et notamment l'article L145-5 relatif au bail dérogatoire dit de courte durée ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire de courte durée du 25 octobre 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Menuiserie de Benji formalisant la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches, 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre du 25 octobre 2023 au 24 avril 2024 ;
- **Considérant** la demande en date du 8 mars 2024 de la société La Menuiserie de Benji représentée par Monsieur Benjamin GOBIN de reconduire la location de la cellule n°5 jusqu'au 24 octobre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 au bail dérogatoire de courte durée avec la société La Menuiserie de Benji dont le siège social est situé 1 chemin le Colombier à Moncoutant-Sur-Sèvre (SIRET 980 565 212 00019), représentée par Monsieur Benjamin GOBIN, pour la location de la cellule n°5 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches, 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 24 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11/03/2024

La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le~~1.2~~ MARS 2024.....

Notifié ou publié le~~1.2~~ MARS 2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

